

# QU'EST-CE QUE LE SECRET MÉDICAL ?

« **Le secret professionnel, institué dans l'intérêt des patients, s'impose à tout médecin dans les conditions établies par la loi.**

**Le secret couvre tout ce qui est venu à la connaissance du médecin dans l'exercice de sa profession, c'est-à-dire non seulement ce qui lui a été confié, mais aussi ce qu'il a vu, entendu ou compris. »**

Article R.4127-4 du code de la santé publique.

## LE PATIENT PEUT-IL LEVER LE SECRET MÉDICAL ?

Non, le secret médical un **principe général et absolu** dont personne ne peut affranchir le médecin.

Même le patient ne peut délier le médecin de son obligation au secret.

## QUELLES INFORMATIONS SONT CONCERNÉES PAR LE SECRET MÉDICAL ?

Tout élément porté à la connaissance du professionnel de santé :

- Les **informations à caractère médical** : diagnostics, dossier médical, constatations lors de soins, etc.
- Les **confidences et déclarations** du patient ou de son entourage
- Les **éléments de discussion entendus** lors d'une consultation ou d'une visite à domicile
- Les **contenus des documents** rédigés au moment d'un acte médical ou chirurgical

## LES SANCTIONS

➔ jusqu'à **1 an de prison** et **15 000 € d'amende**

➔ une **sanction disciplinaire** à l'appréciation du Conseil de l'Ordre en fonction de la gravité des faits, des circonstances et de l'ampleur de la violation du secret médical

Le secret professionnel médical est inscrit :

- dans le **Code de la santé publique**
- dans les **codes de déontologie** des professions médicales

Il concerne

- Les médecins
- Tous les professionnels de santé
- Les étudiants internes et externes



**du vivant du patient**  
mais aussi **après son décès**

## LES EXCEPTIONS AU SECRET MÉDICAL



Le secret professionnel peut être levé dans les circonstances suivantes :

- En cas de déclaration de **maladies professionnelles**
- En cas de déclaration d'**accidents du travail**
- En cas de **maladies contagieuses**
- En cas de nécessité de **protection de personnes majeures** (troubles mentaux par exemple)
- Lors d'**infractions pénales** comme des constatations de conséquences graves : privations, sévices sexuels, violences physiques ou psychologiques, violences conjugales...

En cas de non respect du secret professionnel, on parle de **violation du secret médical**.

